

LA LETTRE - HONGRIE



BUDAPEST, MARS 2017

ACTUALITÉS JURIDIQUES

Règlements sur la protection des données concernant l'utilisation des cookies sur les sites web	p.1
Les nouvelles tendances en matière de prêt	p.2
Les frais d'enregistrement des nouvelles sociétés changeront à compter du 16 mars 2017	p.2
Les changements de la loi relative aux marchés publics en 2017.....	p.3

REGLEMENTS SUR LA PROTECTION DES DONNÉES CONCERNANT L'UTILISATION DES COOKIES SUR LES SITES WEB

En février 2017, l'Autorité hongroise de la Protection des Données (« **APD** ») a publié des recommandations concernant les sites Internet et les sites de vente en ligne, et plus précisément les exigences relatives à l'utilisation des cookies, l'information préalable et le cas échéant, le consentement des utilisateurs. Ces recommandations apportent des explications aux pertinentes de la Loi n° CXII. de 2011 relative au droit à l'autonomie informationnelle et à la liberté d'information principalement aux processeurs de données des sites de vente en ligne et aux personnes dont les données sont affectées par le traitement des données sur les sites Internet.

L'opérateur du site Internet doit informer les internautes de l'utilisation des cookies. L'information doit comprendre (i) le nom du cookie concerné, permettant l'identification de l'opérateur du site Internet et des tiers le cas échéant, (ii) les types des données pour les cookies concernés et (iii) la fonction de chacun des cookies. Cette information doit être visible aux utilisateurs lorsqu'ils visitent le site Internet pour la première fois. Toutefois, l'avis peut être multicouche, c'est-à-dire, un avis sommaire apparaissant dans une fenêtre pop-up avec le lien vers l'information plus complète sur les cookies. Selon les indications de l'APD le consentement des utilisateurs n'est pas requis pour l'utilisation des cookies d'entrée utilisateur, des cookies d'authentification, des cookies de sécurité centrés sur l'utilisateur, des cookies de session créés par un lecteur multimédia, des cookies de session d'équilibrage de charge et des cookies persistants de personnalisation de l'interface utilisateur, dans les cas énumérés plus haut, seulement la notification des internautes est requise.



Cependant, si les exceptions ci-dessus ne s'appliquent pas, l'opérateur du site Internet doit d'abord décider des cookies qu'il souhaite utiliser sur son site et déterminer si les cookie choisis nécessitent le consentement des utilisateurs ou une simple notification de ces derniers. Par exemple, lors de l'utilisation d'un cookie qui collecte des informations sur les données comportementales des utilisateurs transmises à des tiers, l'opérateur du site Internet doit obtenir le consentement volontaire des utilisateurs à l'utilisation des cookies collectant et transmettant des données à des tiers. En cas d'utilisation de plusieurs cookies, l'opérateur du site Internet peut utiliser plusieurs cases à cocher distinctes pour chaque cookie, étant donné que l'APD n'accepte aucun regroupement des consentements. L'opérateur doit également obtenir le consentement préalable avant de placer un cookie sur l'appareil des utilisateurs.

Ces recommandations n'ont pas de force obligatoire, elles constituent simplement l'interprétation de l'APD des dispositions applicables. Cependant, il est certain que l'APD se prendra en compte ces recommandations lors des prochaines enquêtes. L'APD n'a pas indiqué un délai pour se conformer à ses recommandations. Cependant, nous conseillons aux contrôleurs des données d'examiner et mettre à jour leurs politiques sur ces sujets dans un délai raisonnable.

LES NOUVELLES TENDANCES EN MATIERE DE PRET

Le 3 mars 2017, la Banque Nationale de Hongrie a publié son étude trimestrielle sur les tendances les plus récentes des établissements de crédit hongrois en matière de prêts (« **Étude** »).

L'Étude révèle les éléments suivants concernant l'année 2016 :

- (i) le portefeuille total de prêts aux entreprises a augmenté de 4%, les déboursements excédant les remboursements de 240 milliards de HUF,
- (ii) le secteur des PME a également été performant, le volume des prêts a enregistré une croissance de 8 % (et environ 12 % avec le portefeuille de prêts des travailleurs autonomes),
- (iii) le portefeuille de prêts aux ménages (calculé sur la base des déboursements et des remboursements) a conservé le même volume par rapport à l'année précédente, grâce aux prêts dans le cadre du « Régime de Subvention à l'Achat d'Habitation pour les Familles » (en hongrois Családi Otthonteremtési Kedvezmény ou par l'acronyme commun hongrois CSOK).

Selon les banques, les modalités et les conditions des prêts immobiliers sont restées essentiellement les mêmes, tandis que les modalités des prêts à la consommation se sont assouplies. Au cours du prochain semestre, l'augmentation de la demande de crédits dans ces secteurs devrait continuer.

LES FRAIS D'ENREGISTREMENT DES NOUVELLES SOCIÉTÉS CHANGERONT A COMPTER DU 16 MARS 2017

La Loi n° II de 2017 sur la suppression de certains droits et frais administratifs (« **Loi sur les frais administratifs** ») a été publiée avec le nouveau Code sur les Litiges Administratifs dans le cadre de la réforme du régime administratif hongrois.

L'un des changements les plus importants apportés par la Loi sur les frais administratifs est que l'enregistrement de toute nouvelle société à responsabilité limitée, société en commandite, société en nom collectif ou de toute entreprise individuelle sera gratuit, quel que soit le type de la procédure d'enregistrement (simplifiée ou standard). Avant ce changement, le droit de timbre pour la création d'une société en commandite ou d'une société à responsabilité limitée s'élevait entre 50 000 HUF et 100 000 HUF et les frais de publication s'élevaient à 3 000 HUF. L'abolition des droits de timbre et des frais de publication rendra la création des sociétés non seulement moins coûteuse, mais



permettra également une procédure d'enregistrement plus rapide et plus facile.

Bien que l'enregistrement de certaines sociétés devienne gratuite, l'enregistrement des changements des données de la société nécessitera toujours le paiement des droits et des frais applicables jusque-là. L'enregistrement de l'augmentation de capital d'une société à responsabilité limitée avait des frais plus élevés précédemment, mais en vertu du nouveau règlement les frais généraux s'appliqueront à ce type de procédure. La Loi sur les frais administratifs entre en vigueur le 16 mars 2017 et s'applique aux demandes d'enregistrement présentées à la Cour d'enregistrement après cette date, même si les documents de la société ont été signés avant cette date.

LES CHANGEMENTS DE LA LOI RELATIVE AUX MARCHÉS PUBLICS EN 2017

La modification de la Loi relative aux marchés publics (« **LMP** ») est entrée en vigueur le 1er janvier 2017. Elle vise à améliorer la transparence et la publicité des marchés publics. L'augmentation du seuil national, l'augmentation du nombre minimum des soumissionnaires dans certains cas et le report des délais d'entrée en vigueur des procédures électroniques se trouvent parmi les changements introduits par cette modification.

Les seuils des contrats des marchés publics ont été modifiés comme suit :

- (i) les contrats de service public et de fourniture : De 8 millions HUF à 15 millions HUF, et la procédure consistant à inviter 4 soumissionnaires à présenter des offres directes a été abolie,
- (ii) investissement dans la construction: de 15 millions de HUF à 15 millions de HUF,
- (iii) concession de services: de 25 millions de HUF à 30 millions de HUF.

Pour renforcer la concurrence, la loi prévoit des règles relatives aux appels d'offres pour les marchés publics étant inférieurs aux seuils applicables. Par conséquent, certaines autorités contractantes devront demander à au moins trois soumissionnaires de soumettre des offres dans le cas de marchés publics dont la valeur est supérieure à 1 million HUF.

Finalement, le délai pour les procédures électroniques a été reporté au 31 décembre 2017.

CONTACTS :

François d'Ornano, fdornano@jeantet.org
Ioana Knoll-Tudor, iknoll-tudor@jeantet.org